

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-051-2026 - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION CARDERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ' DÉFI TOIT ! ' DE SENSIBILISATION ÉCOLOGIQUE CITOYENNE

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
68	36	10	46

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guénouville sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 24 février 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, M. José MAURICE, Mme Maryannick VERDURE, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, Mme Françoise PRUNIER, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENGE, M. Christophe DESCHAMPS, Mme Céline MAROUARD, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Charly NOEL, Mme Véronique HERVIEUX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, Mme Anne STAB, M. Laurent DEBEERST, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

Absents excusés :

M. Jérôme DEBUS, Mme Annick LE MOIGNE, M. Laurent DUCHATEAU, M. Joël GRAINVILLE, Mme Véronique DUMINY, M. Jean Pierre DENIS, M. Patrice ROMAIN, Mme Maria DUFROY, Mme Martine TIHY, Mme Virginie LUST, M. Alain VIVIEN, M. Philippe ROMAIN, M. Daniel DUVAL, Mme Sandrine MENNITI, M. Denis PIEDNOEL, Mme Bernadette LETHIMONNIER, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Cédric BROUT, Mme Béatrice AUBIN, Mme Mélanie RIOULT, Mme Mélanie PETIT.

Procurations :

M. Franck BERTIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à M. Philippe VANHEULE, Mme Nelly MARINIER donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Joël TEMPERTON donne pouvoir à Mme Françoise PRUNIER, Mme Myriam FERLIN donne pouvoir à M. Christophe DESCHAMPS, M. Erick POISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, M. William MIGNOT donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, M. Bruno SIX donne pouvoir à Mme Véronique HERVIEUX, Mme Guylène FREVAL donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, M. Alain MICHALOT donne pouvoir à M. Damien MERCIER.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du

Code Général des Collectivités Territoriales :

Les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) ont développé dans le cadre de l'Union Régionale des CPIE de Normandie avec l'ADEME, le projet « Défi Toit ! » qui permet d'accompagner des foyers dans la transition écologique. Ce projet vise à :

- Accompagner les foyers pour faire évoluer leurs comportements vers une réduction de leur impact environnemental pour un quotidien écoresponsable et plus sobre
- Quantifier la réduction de l'impact environnemental en évaluant les comportements à 4 moments : T0 (mesure de l'état initial), à T1 (en milieu de défi), à T2 (mesure à la fin de l'accompagnement), et à T3 (mesure par appel téléphonique 3 à 6 mois après la fin de l'accompagnement pour évaluer la pérennité des nouveaux gestes adoptés). Les mesures concernent le passage à l'acte et le nombre d'actions réalisées, mais ne sont pas sur les économies réalisées en euros.
- Impulser une dynamique interne aux familles avec enfants, familles monoparentales, foyers, célibataires, ...
- Permettre une autonomie sur les thématiques du défi à la fois pour les foyers et pour la collectivité

Il appartient au territoire de s'emparer par la suite de cette thématique afin de maintenir et développer une dynamique collective et ainsi être facilitateur d'une sobriété conviviale et du quotidien.

Avec ce défi, il est proposé de développer l'accompagnement, sans perte de confort, de 25 foyers au maximum, sur les thématiques suivantes : se loger, se déplacer, se nourrir et consommer.

Le recrutement favorisera une hétérogénéité de profils. Durant les 6 mois du défi, les foyers bénéficieront d'un accompagnement comportant notamment les points suivants :

- Un suivi individualisé
- Une aide au recueil des indicateurs
- Des animations, des ateliers et des visites ...
- ... mais aussi des défis sur la base du volontariat
- 3 temps forts réunissant l'ensemble des foyers
- Un relai du défi sur les réseaux sociaux et dans la presse

Ce projet a été soutenu pour la création de la méthodologie et la phase d'expérimentation par l'ADEME Normandie, la DREAL Normandie et la Région Normandie. La Communauté de communes Roumois Seine souhaite, dans le cadre de sa politique de transition écologique, mettre en œuvre le projet sur son territoire.

L'association CARDERE et le CPIE Vallée de l'Orne ont décidé de mutualiser leurs compétences pour accompagner la collectivité. CARDERE est désignée comme le représentant officiel des deux associations auprès de la collectivité.

La convention annexée à la présente vise à définir le contenu des interventions, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que le coût de l'opération. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 21 105 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/DD/164-2017 du 14/06/2017 relative à l'adhésion à l'association CARDERE ;

Vu la décision N°D-P-32-2024 relative au renouvellement d'adhésion à l'association CARDERE ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et mobilité en date du 18 février 2026 ;

Considérant l'intérêt de mener des actions de sensibilisation à la transition écologique auprès des

habitants du territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	46	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour la mise en œuvre du projet « Défi Toit ! » de sensibilisation écologique citoyenne annexée à la présente, pour un montant prévisionnel de 21 105 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents faisant suite et conséquence à cette opération.

Laurent DEBEERST
Secrétaire de séance




Sylvain BONENFANT
Président

Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.